

*
**

Ces statuts sont plus qu'une curiosité, ils sont un enseignement. Ceux qui les ont dressés se sont efforcés de mettre en relief, surtout le but moral de l'œuvre créée : de nos jours, les statuts sont admirablement rédigés en ce qui concerne l'organisation matérielle, mais il y manque, en quelque sorte, le souffle qui doit les animer, en faire, non point un règlement strict, mais un appel simple et touchant à l'intelligence et au cœur.

D'aucuns trouveraient cela naïf, sentimental, mais le plus grand nombre serait frappé, et s'apercevrait enfin que la charité, ne consiste pas seulement à nommer un président, un bureau, à verser une cotisation, mais qu'elle veut une action effective, un contact avec ceux auxquels elle s'adresse, qu'elle doit être une éducation mutuelle et non le double geste vite ébauché d'une main qui donne à une main qui prend.

Relisons les statuts des œuvres charitables de nos aïeux, il y a toujours quelque pensée, quelque indication à y prendre ; il en ressort surtout le sentiment que, de nos jours, nous avons peu innové, pas beaucoup amélioré, et cela doit nous stimuler à poursuivre sans cesse, simplement et individuellement, l'œuvre parallèle d'élévation morale et de secours matériel, en faveur des déshérités de la vie.

Justin GODART.

